COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021

Présents : M. Jean François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN, M. Michel GOLLIARDON, M. Dominique BENOIT, M. Thomas MOULINOUX, M. André MY, M. Daniel GITENAY, Mme Muriel BARTASSOT, Mme Annette COGNET, Mme Elaine COGNET, M. Mickaël KIBLER, M. Jean Marcel LAZZERINI, M. Olivier POIZAT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BARTASSOT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021 :
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION M. DUBUSSET

Monsieur DUBUSSET, de la Compagnie Procédé Zèbre rappelle le déroulement de la saison 4 qui a eu lieu cet été sur la commune. Il propose de procéder à une suite de l'histoire avec collecte des paroles des habitants et un nouveau travail d'écriture.
Une nouvelle convention va être signée entre la Compagnie Procédé Zèbre, le Département et le Ministère de la Culture.
Le coût du travail de création est largement financé. Les prochaines étapes seront la décision du Conseil Municipal et l'élaboration du budget pour une éventuelle saison 5.

01 – RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC M. VASSAL JEAN LUC

Par délibération en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour 6 mois, à compter du 14 juin 2021.
Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean Luc VASSAL, recruté sur ce poste souhaiterait le renouvellement de son contrat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,
- Vu les besoins de la collectivité en cette période pour l'entretien des bâtiments et de la voirie,

- Vu l'avis favorable de l'agent,

• Décide de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de Monsieur Jean Luc VASSAL pour 12 mois supplémentaires à compter du 14 décembre 2021 et pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

• Autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

02 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire, du fait de l'accroissement d'activité lié aux nouveaux projets envisagés :
- de prévoir d'assister et conseiller les élus en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la priorisation des projets,
- d'élaborer les documents budgétaires et administratifs relatifs à ces projets, en incluant la dimension juridique
- de veiller aux échéances.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 décembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 4 x 35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de :
  - De prévoir d'assister et conseiller les élus en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la priorisation des projets
  - D'élaborer les documents budgétaires et administratifs relatifs à ces projets, en incluant la dimension juridique
  - De veiller aux échéances.

Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème à compter du 02 décembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget 2021.

PRESENTATION « BALADES DES BANCS HEUREUX »

Delphine LE GUEN et Annette COGNET présentent les choix des bancs classiques et modernes et leur implantation dans le village en partant du square, les abords de l'église, le bas du bourg, la place du haut du bourg et retour au square.
La société choisie est la Société RONDINO pour un devis de 11 856,90 € et bénéficiant du FICT à hauteur de 50%.

03 – : <u>FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES CANINES (TOUTOUNET).</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le solde communal de FICT est de 53 204, 00 €, qui doit être utilisé avant le 31 décembre 2021.

Le FICT porte uniquement sur des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Le Maire présente un devis de la Société SEPRA SOLUTIONS -24, rue du Forez 42720 LA BENISSON DIEU s'élevant à la somme de 1.755, 00 € H.T. pour ma mise en place de solutions éco-responsables pour la propreté des espaces publics : bornes canines. Cet aménagement peut bénéficier du FICT à hauteur de 50 % soit 877, 50 €, le solde restera à charge de la commune.
Cette délibération est indispensable pour déposer le dossier de demande de subvention. S'il est accepté, une deuxième délibération sera nécessaire pour signer la convention avec la CA Vichy Cet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- Approuve la proposition de M. le Maire, le plan de financement proposé ci-dessus,
- Décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, sur le montant total estimatif de l'opération, soit 1.755, 00 € HT, soit un montant de subvention au titre du FICT de 877, 50 €.

04 – : <u>FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE POUR LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le solde communal de FICT est de 53 204, 00 €, qui doit être utilisé avant le 31 décembre 2021.

Le FICT porte uniquement sur des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Le Maire présente un devis de la Société 5He SARL – 13, rue de la Noue Aubin 70320 CORBENAY s'élevant à la somme de 3.459, 00€ H.T. pour ma mise en place de solutions de sécurité aux abords de l'école : panneaux silhouettes. Cet aménagement peut bénéficier du FICT à hauteur de 50 % soit 1.729, 50 €, le solde restera à charge de la commune.

Cette délibération est indispensable pour déposer le dossier de demande de subvention. S'il est accepté, une deuxième délibération sera nécessaire pour signer la convention avec la CA Vichy Cté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- Approuve la proposition de M. le Maire, le plan de financement proposé ci-dessus,
- Décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Intercommunal de Cohésion

Territoriale auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, sur le montant total estimatif de l'opération, soit 3.459, 00€ HT, soit un montant de subvention au titre du FICT de 1.729, 50 €.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR PREAU ECOLE

L'origine du projet :

- **Des constats concernant la toiture du préau de l'école** : les plaques ont atteint un taux d'usure avancé et l'étanchéité n'est plus assurée. De la poussière d'amiante tombe.

Par conséquent, il est nécessaire de remplacer ces plaques.

Cette réfection du toit est indispensable et serait l'occasion de placer une production d'énergie.

- **Pourquoi une production d'énergie serait-elle un avantage ?**
  - La commune ne produit actuellement aucune énergie en direct (les éoliennes sont en intercommunalité). La commune est donc fortement dépendante des dotations de l'Etat pour assurer son fonctionnement.
  - **Face aux diminutions des dotations** de l'Etat et dans un esprit de gestion patrimoniale, il faut prévoir de nouvelles sources de financements.

Dans un premier temps la question de l'autoconsommation par le photovoltaïque s'est posée. Cela aurait permis de réduire les dépenses d'énergie. Nous avons fait appel aux techniciens de l'énergie au SDE03, qui ont étudié cette question et nous ont dissuadés pour les raisons suivantes :

- **Faiblesse des points de consommation** : Pas de consommation suffisante au moment souhaité (exemple : le stade a besoin d'éclairage la nuit : inapproprié aux panneaux solaires). Seule l'école pourrait avoir une consommation intéressante mais pas sur une continuité à l'année.
- **La coordination** des points de consommation est très compliquée à réaliser du fait de leur dispersion géographique.

Par conséquent le principe de l'autoconsommation n'est pas pertinent. C'est donc vers une revente totale de l'énergie produite que l'on se dirige.

Le projet concerne une surface de 170 m2 de panneaux (totalité de la toiture de préau).

Le financement de la centrale photovoltaïque est assuré à 50% par le FICT. Les travaux concernant la toiture feront l'objet de subventions qui seront sollicitées en 2022.

Avec les données actuelles et en incluant le coût de l'emprunt permettant de financer le reste à charge, ce projet pourrait rapporter environ 3 200,00 € par an à la commune.

La décision finale sera prise quand le projet aura été soumis à la commission d'appels d'offres de Vichy Communauté et que nous aurons des données financières actualisées (subventions, tarifs des panneaux et du prix d'achat du KW).

12 conseillers votent pour la poursuite du projet, 1 vote contre et 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Fresque à l'école

Les enfants et les enseignants aidés des artistes de Ferrières vont réaliser une fresque sur le mur de l'école. L'inauguration aurait lieu pour la fête de l'école.

Cinéma itinérant au Théâtre des Masques.

L'UDAAR (Union Départementale des Associations d'Animations du Milieu Rural de l'Allier) en partenariat avec une association de la commune pourrait diffuser des séances de cinéma.

Les associations locales souhaitant organiser des séances cinéma dans leur commune doivent adhérer au mouvement Foyer Rural.

Les tarifs d'adhésions sont de : 45.00 € à l'UDAAR et 60.00 € à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux,

Les municipalités participent financièrement à l'activité cinéma itinérant :

=> Participation annuelle : 300.00 €

=> Participation par habitants : 0.20 cts

Soit environ 420 € pour Ferrières.

Ces participations financières permettent de bénéficier d'une dizaine de séances de cinéma annuelles et des opérations spéciales mises en place au cours de l'année : cinéma d'été et de Noël, projections à thème....

Date prévue du prochain conseil municipal le vendredi 14 janvier 2022 à 19 heures.

Vu le Maire,

MAIRIE de FERRIÈRES (ALLIER)